



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_042	
MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS GENDARMERIE	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, les membres du Comité syndical du SIVOS Gendarmerie ont approuvé la modification des statuts visant à réviser les modalités des contributions des communes pour être en cohérence avec la répartition effectuée en octobre 2023 suite aux travaux de rénovation thermique des logements.

La modification porte sur les articles suivants :

Article 6 : La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat, (investissement et fonctionnement) est fixée, durant la période d'amortissement, au prorata du chiffre de la population telle qu'il résulte du recensement officiel, pour chaque commune membre, après déduction du loyer fixé par l'Etat et après approbation du programme de travaux prévu sur les bâtiments.

Article 7 : A l'issue de la période d'amortissement, le produit du loyer diminué des charges de fonctionnement, d'entretien sera réparti entre les communes faisant parti du Syndicat selon les mêmes dispositions que celle retenues à l'article 6, c'est-à-dire au prorata de la population de chaque commune membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation simple pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle clé de répartition identique pour toutes les communes membres et basée sur le chiffre de la population ;

Considérant que la commune de Champ-Saint-Père est membre du SIVOS GENDARMERIE ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOS GENDARMERIE joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR**



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Jean FERRAND,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE MÉTOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_043	
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAUDEAU à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelle évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la proposition d'une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés **8 commissaires titulaires et 8 suppléants** (soit 32 noms à proposer).

Les personnes proposées doivent :

- être âgées d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A l'issue de la présente proposition, il revient à la Direction Départementale des Finances Publiques de nommer officiellement les commissaires retenus pour siéger au sein de la CCID.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder au renouvellement de la CCID ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PROPOSE** la liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| 1. GABILLEAU Marie-Paule | 7. Natacha FAIVRE | 13. Magalie TINEL |
| 2. LE MÉTOUR Geoffrey | 8. Maxime LEROUX | 14. Jérémy ENFRIN |
| 3. BIRON Cécile | 9. Marie-Line POULET | 15. Pascale VERAN-FORTIN |
| 4. CHAUVET Éric | 10. Damien TESSIER | 16. Grégory GIRAUDEAU |
| 5. BACH Danièle | 11. Nelly ROY | 17. Hélène NEAU |
| 6. AUBINEAU Marcel | 12. Gildas DERU | 18. Alexis GIRAULT |

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

29. Francine LAMY

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_043-DE



19. Laurent PACREAU

24. Carine DUJOUR

20. Nathalie BOILEAU

25. Dominique VEQUEAU

21. Philippe TESSIER

26. Samuel BAUDRY

22. Vanessa LOCTEAU

27. Maryvonne GRELIER

23. Pierre BRETAUD

28. Xavier BESSON

30. Philippe RIVET

31. Gilles GUILBAUD

32. Alicia SIRE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_044-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_044
ADHÉSION A LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDÉE

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite soutenir et accompagner le développement de son tissu associatif, acteur essentiel du dynamisme local et du lien social.

La Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) est une structure ressource qui propose un accompagnement aux collectivités et aux associations, notamment en matière de conseil juridique, de formation des bénévoles, d'appui à la gestion associative et de mise à disposition d'outils et de documentation.

L'adhésion à la MDAV permettrait ainsi à la commune et aux associations locales de bénéficier de ces services.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la Maison Départementale des Associations de Vendée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de la Maison Départementale des Associations de Vendée ;

Considérant que la vie associative constitue un levier essentiel de dynamisme local, de cohésion sociale et d'animation du territoire communal ;

Considérant que la commune souhaite accompagner et structurer le développement de son tissu associatif ;

Considérant que la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) propose un ensemble de services d'accompagnement à destination des collectivités et des associations (conseil juridique, formation, mise à disposition de ressources, appui à la gestion associative, etc.) ;

Considérant que l'adhésion à cette structure permettrait à la commune et aux associations locales de bénéficier de ces services ;

Considérant que cette adhésion est conditionnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par la MDAV à 250,00€ pour les communes de 1 500 à 3 500 habitants pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Champ-Saint-Père à la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) dont le montant de la cotisation 2026 s'élève à 250,00€ ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DÉSIGNE** un représentant de la commune auprès de la MDAV :
 - Titulaire : Marie-Paule GABILLEAU
 - Suppléant : Cécile BIRON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

DES DÉLIBÉRATIONS S²LO
ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE**
Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_045	
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, il est demandé à chaque commune de désigner, au sein du Conseil municipal, un correspondant défense.

Cet élu a pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense et de citoyenneté, notamment en matière de parcours citoyen (recensement, Journée défense et citoyenneté), et de participer à la promotion du devoir de mémoire.

Il constitue également un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour toutes les questions liées à la défense.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;

Vu l'instruction ministérielle 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Considérant que le correspondant défense contribue au renforcement du lien armée-Nation et à la diffusion de l'esprit de défense au niveau local ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de Champ-Saint-Père,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune :
 - Monsieur Gildas DERU
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au ministère des Armées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_046-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_046	
DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAUDEAU à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Ce droit a pour objectif de permettre aux élus d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment en matière de fonctionnement des collectivités territoriales, de gestion publique, de finances locales ou encore d'aménagement du territoire.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre de ce droit, ainsi que de fixer les crédits budgétaires correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'exercice de ce droit pour la durée du mandat ;

Considérant qu'un crédit annuel doit être inscrit au budget de la commune à ce titre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SE PRONONCE** sur le droit à une formation aux fonctions des élus, dans les seules limites fixées par la législation en vigueur ;
- **VALIDE** la formation des membres du Conseil municipal sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, le fonctionnement institutionnel, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
 - Les formations sur le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politique locale,
- **PRÉCISE** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que les formations devront être en lien avec l'exercice du mandat local ;

- **PRÉCISE** que les demandes de formation seront adressées au Maire et des crédits disponibles ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, ce montant ne pouvant dépasser 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- **INDIQUE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formations suivies par les élus sera présenté annuellement au Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR**



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Jean FERRAND,**





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_047-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE**
Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_047
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

A compter de 2026, le compte financier unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le Comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la première fois, le Conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, invité par Marie-Line POULET, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	Résultats cumulés 2025	Reste à réaliser 2025	Résultat cumulés 2025 (avec RAR)
INVESTISSEMENT	761 843,52€	- 1 236 811,37€	- 474 967,85€	- 56 941,75€	- 531 909,60€
FONCTIONNEMENT	574 167,31€	496 864,79€	1 071 032,10€	0,00€	1 071 032,10€
TOTAL	824 492,68€	- 739 946,58€	596 064,25€	- 56 941,75€	539 122,50€

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

le comptable public :

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_047-DE

S²LO

- **PRENDS ACTE** de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





CHAMP SAINT PERE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_048-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_048	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET NOAILLES	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

A compter de 2026, le compte financier unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le Comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la première fois, le Conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Noailles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, invité par Marie-Line POULET, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Noailles ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	Résultats cumulés 2025	Reste à réaliser 2025	Résultat cumulés 2025 (avec RAR)
INVESTISSEMENT	3 767,76€	0,00€	3 767,76€	0,00€	3 767,76€
FONCTIONNEMENT	1 072,87€	- 304,00€	768,87€	0,00€	768,87€
TOTAL	4 840,63€	- 304,00€	4 536,63€	0,00€	4 536,63€

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

le [le comptable public](https://www.les2lo.com) ;

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_048-BF



- **PRENDS ACTE** de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et ans susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





CHAMP SAINT PERE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_049-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_049
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT LE TRAM

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

A compter de 2026, le compte financier unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le Comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la première fois, le Conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement Le Tram ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, invité par Marie-Line POULET, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Le Tram ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	Résultats cumulés 2025	Reste à réaliser 2025	Résultat cumulés 2025 (avec RAR)
INVESTISSEMENT	- 24 610,34€	24 610,34€	0,00€	0,00€	0,00€
FONCTIONNEMENT	31 009,75€	7 573,51€	38 583,26€	0,00€	38 583,26€
TOTAL	6 399,41€	32 183,85€	38 583,26€	0,00€	38 583,26€

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

le comptable public :

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_049-BF

S²LOW

- **PRENDS ACTE** de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





CHAMP SAINT PERE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_050-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_050
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT LES VIOLETTES

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

A compter de 2026, le compte financier unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le Comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la première fois, le Conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement Les Violettes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, invité par Marie-Line POULET, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Les Violettes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	Résultats cumulés 2025	Reste à réaliser 2025	Résultat cumulés 2025 (avec RAR)
INVESTISSEMENT	- 39 411,80€	0,00€	- 39 411,80€	0,00€	- 39 411,80€
FONCTIONNEMENT	13 193,09€	- 6 588,40€	6 604,69€	0,00€	6 604,69€
TOTAL	- 26 218,71€	- 6 588,40€	- 32 807,11€	0,00€	- 32 807,11€

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

le [les2lo.com](https://www.les2lo.com) comptable public ;

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_050-BF

S²LO

- **PRENDS ACTE** de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_051-BF

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_051	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT L'INDUSTRIE	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

A compter de 2026, le compte financier unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le Comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la première fois, le Conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement L'Industrie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, invité par Marie-Line POULET, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget lotissement L'Industrie ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	Résultats cumulés 2025	Reste à réaliser 2025	Résultat cumulés 2025 (avec RAR)
INVESTISSEMENT	- 94 901,81€	37 908,88€	- 56 992,93€	0,00€	- 56 992,93€
FONCTIONNEMENT	12 000,42€	40 866,89€	52 867,31€	0,00€	52 867,31€
TOTAL	- 82 901,39€	78 775,77€	- 4 125,62€	0,00€	- 4 125,62€

- **PRENDS ACTE** de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR**

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Jean FERRAND,**





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_052-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_052	
TAUX D'IMPOSITION 2026	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Il précise que l'état n°1259, transmis par les services fiscaux, notifie les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026, ainsi que les produits attendus.

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes locales 2025 existants :

	2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,97 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,91 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 18 voix pour une augmentation de 2% et 1 voix pour une augmentation de 1% :

➤ **FIXE** une hausse de 2% des taux applicables en 2026 comme suit :

	2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,39 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture et à la Direction Générale des Finances Publiques ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffroy LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_053-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_053	
REMISE GRACIEUSE	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

La commune a émis un titre de recettes n°153 en date du 17 février 2026 pour un montant de 119,00€, à l'encontre de l'Amicale Laïque de Champ-Saint-Père, au titre de la location de la salle polyvalente pour le Ciné-goûter du 8 février 2026.

Par correspondance en date du 27 mars 2026, l'Amicale Laïque de Champ-Saint-Père a sollicité une remise gracieuse de cette créance en raison du faible résultat dégagé. Ce résultat serait déficitaire en cas d'acquittement du titre de recettes de location de la salle.

Au regard du caractère associatif de cette manifestation, de son intérêt pour les familles de la commune, des éléments fournis et de la situation du redevable, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le titre de recettes n° 153 émis le 17 février 2026 ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par l'Amicale Laïque de Champ-Saint-Père ;

Considérant l'intérêt local de la manifestation organisée ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une remise gracieuse totale d'un montant de 119,00€ sur la créance relative au titre n°153 du 17 février 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette remise gracieuse donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_054-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le seize avril de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

PRÉSENTS (16) : Mesdames Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_054	
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)	

POUVOIRS (3) : Mesdames Danièle BACH à Cécile BIRON, Nelly ROY à Alexis GIRAULT et Monsieur Grégory GIRAudeau à Éric CHAUVET.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- Des agents de police municipale ;
- Des gardes champêtres.

II. COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

a. Part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

b. Part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.

Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III. MODALITÉS DE VERSEMENT

L'autorité territoriale propose :

De fixer la part fixe :

- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

De fixer la part variable :

- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 5 000 euros annuels,

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

Par souci d'égalité de traitement avec les autres agents de la collectivité, la part variable sera versée dans les mêmes conditions que le CIA pour agents percevant l'IFSE ; à savoir sur la manière de servir et l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), une retenue sera opérée sur l'ISFE par application de la règle du trentième après une franchise de 15 (quinze) jours d'arrêts cumulés sur l'année de référence (arrêt de travail continué ou discontinu) ; hors arrêts pour hospitalisation (en fournissant un bulletin de situation).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congés pour accident de service ou maladie professionnelle imputable au service ou non-imputable.

En cas de congés de grave maladie (CGM), de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions prévues pour ce dernier.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2026 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260423-DEL2026_054-DE

S²LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} mai 2026 la proposition de Monsieur le Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
- **VALIDE** les montants bruts attribuables par l'autorité territoriale ;
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement indiquées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR**

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Jean FERRAND,**

